

**Annexe aux Instructions de course
Catamarans et Dériveurs**

Association Sportive et Nautique de Quiberon

Championnat Bretagne Voile Performance Catamaran – 5a

14 et 15 Mars 2026

Baie de QUIBERON

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP], dans une règle des IC, signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles.

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

- Le Règlement Sportif 2025-2026 de la Ligue de Bretagne de Voile. (Championnat de Bretagne).

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à tous et toutes.

A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.e.s ou accompagnateurs.trices.

Un.e concurrent.e. ou une accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1.2 Règles de course ou de classe ne s'appliquant pas ou modifiées.

Les règles de course modifiées par les présentes annexes sont les RCV : annexe P, P.1, P2.3, 61, 62.2, 63.1, 66,78, Annexe A, A4, A5 et RCV 44.1.

1.3 Identification (Numéro de voile et cagnards).

Les bateaux enfreignant RCV 77 ou l'annexe G des RCV en ne portant pas de N° dans la GV ou portant des N° illisibles ou différents de ceux sous lesquels ils sont engagés, seront considérés comme DNS et ceci, sans avis préalable ni instruction (modification de RCV 63.1, A4.1 et A5).

1.4 Bateaux admis.

Catamarans : 15.5, H16, SL16, TYKA, INC.

1.5. Publicité.

Les 3 épreuves sont classées en catégorie "C" de publicité (art 20 du règlement de World Sailing). Code de publicité).

2. Avis aux concurrents.

2.1 Le panneau officiel dématérialisé est consultable sur le site de l'ASNQ comme stipulé dans l'avis de course.

3. Modifications aux Instructions de course.

Toute modification aux instructions de course sera communiquée sur le site internet **1 heure** avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement le jour où elle entrera en vigueur.

Le programme des courses sera affiché avant **20h00 la veille** du jour où il prendra effet.

4. Signaux faits à terre.

4.1 Emplacement du mât de pavillons. Devant le bâtiment de l'A.S.N.Quiberon.

4.2 Délai entre l'amenée de l'Aperçu à terre et le signal d'avertissement est de 30 minutes.

4.3 Si le pavillon « APERCU » est hissé au mât de pavillon, les bateaux doivent rester à terre.

5. Programme des courses.

5.1 Nombre de courses

Samedi 14 mars : maximum 4 courses

Dimanche 15 mars : maximum 4 courses

5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course.

Samedi 14 mars : 13h00
Dimanche 15 mars : 11h00

5.3 Heure limite du signal d'avertissement le dernier jour.

Dimanche 15 mars : 15h30

6. Pavillons de classe.

C4 : Pavillon Jaune avec M noir.
C3 : Pavillon Vert avec L noir.
C1 : Pavillon Rose avec S noir.

Le cap et la distance de la première marque à contourner sera affiché sur un tableau, situé à l'arrière du bateau comité.

7. Description des parcours

Parcours A

C4 : D.1, 2a-2b, 1, 2a-2b, A
C3 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, 1bis, DOG-LEG, 2a-2b, A
C1 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, 1bis, DOG LEG, 2a-2b, 1bis, DOG LEG, 2a-2b, A

Parcours B

C4 : D.1, 2a-2b, 1, 3, 4, A
C3 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, 1bis, DOG-LEG, 3, 4, A
C1 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, 1bis, DOG LEG, 2a-2b, 1bis, DOG Leg, 3, 4, A

7.1 Réduit : (envoi du pavillon "S" sur le bateau comité)

Parcours A réduit

Réduit C4 : D.1, 2a-2b, A
Réduit C3 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, A
Réduit C1 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, 1bis, DOG-LEG, 2a-2b, A

Parcours B réduit

Réduit C4 : D.1, 3, 4 A
Réduit C3 : D.1bis, DOG-LEG, 3, 4, A
Réduit C1 : D.1bis, DOG-LEG, 2a-2b, 1bis, DOG-LEG, 3, 4, A

8. Définition des marques.

8.1 Marques de parcours.

BOUEE 1 : Bouée Cyindrique BLANCHE « FFVoile »
BOUEES 2a & 2b : Bouée Conique BLANCHE « FFVoile »
BOUEES 1bis : Bouée Conique ROUGE
BOUEES DOG LEG : Bouée Conique BLANCHE « banque populaire FFVoile »
BOUEE 3 / 4 : Bouées Coniques VERTES

8.2 Marques de départ et d'arrivée.

Bouée Départ : BOUEE CYLINDRIQUE ORANGE
Bouée Arrivée : BOUEE frite CYLINDRIQUE JAUNE

9. Départ.

9.1 Selon article 26 des RCV

9.2 Définition de la ligne de départ.

Elle est matérialisée par l'axe allant du mât du bateau de Comité de Course portant le pavillon orange à laisser à TRIBORD, et le coté parcours de la bouée de départ définie ci-dessus, à laisser à BABORD.

9.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ en s'en tenant à au moins 50 mètres (tout comme les bateaux des entraîneurs).(DP).

9.4 Bateau Viseur. Quand un « bateau viseur » se tient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. A partir de son signal préparatoire, aucun bateau de concurrent ne doit passer entre ce bateau et la marque de départ y compris pour revenir prendre le départ conformément à RCV 30.1

9.5 Temps limite pour franchir la ligne de départ : 4 minutes.

11. Définition de la ligne d'arrivée

Elle est matérialisée par l'axe allant du mât du bateau du Comité de Course portant le pavillon bleu à laisser à TRIBORD et le coté parcours de la bouée d'arrivée définie ci-dessus.

12. Temps Limite.

12.1 Temps limite du premier bateau pour finir après avoir effectué le parcours :

Selon les règlements sportifs mentionnés à l'article 1.1 des présentes annexes : **1 heure.**

12.2 Délai pour finir après le premier de sa série. **30 minutes.**

13. Système de pénalités

13.1 Les pénalités indiquées en % sont appliquées selon les modalités de calcul de la règle 44.3.c des RCV en utilisant le pourcentage précisé par le jury.

13.2 Pour les classes, CATAMARANS la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. 1 virement et 1 empannage.

13.2.BIS L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour comportant un 1 virement et un empannage.

L'arbitre selon la RCV P1.2, qui voit un bateau enfreindre la règle 42 peut le pénaliser aussitôt que raisonnablement possible, en faisant un signal sonore, en pointant vers lui un pavillon jaune et en hélant son numéro de voile

13.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

13.3 Pour les infractions aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV, et non traitées spécifiquement par un article des IC type et de leur présente annexe, pénalités de **10 % du nombre des inscrits à DSQ** selon appréciation du jury.

13.3.1 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (modification de la RCV 62.1 a) ou demande de réouverture (en modification de la RCV 66)

13.3.2 La procédure normale de réclamation d'un bateau (voir annexes IC 16;9), du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

13.3.3 Le ou les bateaux du jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leurs positions ne peuvent donner lieu à une demande de réparation.

13.4 Avec l'accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation ou d'une réparation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôts des réclamation et d'affichage de celles-ci, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies".

14. Demandes d'instruction.

14.1 Emplacement où les formulaires de réclamations sont disponibles :

A l'accueil de l'ASN Quiberon.

14.2 Délai de dépôt des réclamations :

Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

14.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury

14.4 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement se situe dans le bâtiment ASNQ. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

14.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

14.6 Emplacement du local du jury : dans le bâtiment de l'ASN Quiberon.

14.7 Dans les épreuves jusqu'au niveau Ligue compris, à l'arrivée, les concurrents doivent indiquer leurs éventuelles intentions de protester au bateau Comité de Course assurant l'arrivée. Ceci modifie la règle R61.

15. Classement.

15.1 Le classement sera établi conformément au "Règlement Sportif de la Ligue Bretagne de Voile" – en vigueur.

15.2 Nombre de courses à valider : 1 course courue et validée est nécessaire pour valider l'épreuve.

15.3 Courses retirées : à partir de la 3^{ème} course courue et validée, la plus mauvaise sera retirée.

15.4 Système de calcul du temps compensé - (classement multi séries). Table Freg

16 Modalités du contrôle à la sortie et au retour.

16.1 Emargement obligatoire par signature devant l'accueil de l'école de voile

16.2 Il est obligatoire avant le départ sur l'eau (le samedi 16 mars, la confirmation d'inscription sur place fait office d'emargement de départ) et au retour à terre. Au départ, il sera ouvert 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.

16.3 Le non-respect de chaque émargement entraînera une pénalité appliquée à la course du jour la plus proche, courue par le concurrent.

a) non-émargement départ : 30% des inscrits pour 1^{ère} course du jour, sans instruction (modification de R63.1).

b) non-émargement retour : 30% des inscrits pour dernière course du jour, sans instruction (modification de R63.1).

c) non-émargement départ et retour : 30% des inscrits pour toutes les courses du jour, sans instruction (modification de R63.1).

17 Identification des bateaux officiels.

17.1 Bateau Comité : Vedette bleu arborant le pavillon « ASN Quiberon »

17.2 Bateaux Commissaires : Bateaux arborant un pavillon « ASN Quiberon »

18 REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

18.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

18.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19 ACCOMPAGNATEURS

19.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

19.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en **annexe**.

19.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera

20. PRIX Des prix seront décernés.

Composition du corps arbitral.

Président du comité de course : Guy Toureaux

Adjoint au comité de course : Patrick LONGUET

Secrétaire du comité : Mireille LONGUET

Président du jury : Laurent REMY